

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD VILLE DE SAINT-COLOMBAN

#### **AVIS PUBLIC**

## CONSULTATION PUBLIQUE PROJETS DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 600-2022-14 ET 3001-2022-21

Aux personnes intéressées par des projets de règlements modifiant le règlement de zonage (3001) et de lotissement (600).

#### AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Colomban, tenue le 09 août 2022, le Conseil a adopté les projets des règlements suivants :
  - ✓ projet de règlement numéro 600-2022-14 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions sur la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;
  - ✓ projet de règlement numéro 3001-2022-21 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions sur la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.
- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 13 septembre 2022, à 17h00 au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, J5K 1A1 et elle sera également diffusée sur la page Facebook de la Ville. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les règlements 600-2022-14 et 3001-2022-21. Essentiellement, ces règlements modifient les dispositions portant sur la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels notamment en ajoutant la contribution supplémentaire en secteurs centraux (article 117.4, al. 3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme). Au cours de cette assemblée présidée par le maire, ce dernier et le greffier expliqueront les projets de règlements et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 3. Ces projets de règlements sont disponibles pour consultation aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet de la ville au www.st-colomban.qc.ca
- 4. Ces projets de règlements ne contiennent pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.
- 5. Que toutes les zones de la Ville sont visées par ces règlements.

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN**, CE 10° JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.

Greffier

greffe@st-colomban.qc.ca

# **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 10 août 2022 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: <a href="www.st-colomban.qc.ca">www.st-colomban.qc.ca</a>

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 10e jour d'août de l'an deux mille vingt-deux.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.

Greffier

greffe@st-colomban.qc.ca